

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du samedi 24 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-quatre octobre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – A. Jégouic – A. Messaglio – B. Lorand – F. Udo – M. Devrand – M. Le Diot – E. Favalier – V. Amato – V. Gaudu – M. Berthaud – J. Girod – Y. Verstraete – F. Le Meur – D. Boulaire – A. Chaplain – C. Mahé – J. Quemener – Y. Flého – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen & O. Leva formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. Lorand donnant procuration à V. Rebours, V. Amato donnant procuration à I. Crézé.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Vincent REBOURS, Maire

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'Action sociale et des familles prévoient que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé du Maire, qui en assure la Présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés, dans une proportion de 8 minimum et 16 maximum, en plus du Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 22), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de l'exposé de faits ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De FIXER à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus du Maire, répartis comme suit :
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

